



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 9268

Texte de la question

M Bernard Lefranc appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'indemnité des agents des services municipaux d'inhumation dont le dernier montant date du 1er janvier 1982. Il souhaite connaître si son taux sera relevé prochainement, compte tenu des sujétions croissantes que connaît ce personnel.

Texte de la réponse

Reponse. - Les agents des services municipaux d'inhumation sont désormais intégrés dans le cadre d'emplois des agents de salubrité territoriaux en application de l'article 16 du décret no 88-553 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de salubrité territoriaux. Les textes relatifs au régime indemnitaire des agents de salubrité sont actuellement à l'étude. La question soulevée par l'honorable parlementaire sera examinée dans le cadre de ce nouveau régime indemnitaire.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9268

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 587